



Mémo Organisation du transport scolaire

A destination des communes dont le transport scolaire est géré par Dinan Agglomération

(OGEC Créhen / Evran + Dinamo Scolaire)

Organisation de la rentrée scolaire 2023, 2024

- Date d'inscription : du 1^{er} mai au 30 juin 2023 pour le Dinamo Scolaire.
- Demande de création de point d'arrêt doivent parvenir au service mobilités de Dinan Agglomération avant le 30 juin 2023. **Date limite et unique pour déposer une demande.**
- Les demandes de création de point d'arrêts doivent être signée par le/la Maire sur la base du formulaire de demande de création de point d'arrêt envoyé par Dinan Agglomération.
- Les conditions de création d'un point d'arrêt sont détaillées dans le règlement des transports scolaires, disponible sur le site internet de Dinan Agglomération.

Tarifification :

- Tarif de base : 120 €/ enfant pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 50 € pour le 3^{ème}, gratuit pour le 4^{ème} et plus.
- Majoration applicable (en plus de la tarification de base) selon le non-respect de la sectorisation des transports scolaires :
 - Pour les élèves n'ayant pas de dérogation : une majoration de 400 euros
 - Pour les élèves ayant une dérogation : une majoration de 200 euros
 - Pour les élèves qui sont domiciliés à moins de 3 km de l'établissement de référence : une majoration de 400 euros
- Majoration pour inscription tardive après le 30 juin 2023 : + 30 € / enfant.
- Demande de duplicata de carte scolaire suite perte/vol : + 10 € / enfant

Aménagement des points d'arrêts :

- La commune doit prendre attache de Dinan Agglomération avant tout aménagement des points d'arrêts pour connaître l'évolution envisagée du point d'arrêt par le service de transport.
- L'aménagement du cheminement vers les points d'arrêts relève du gestionnaire de voirie.

Contacts :

Le service transport de Dinan Agglomération reste disponible pour toute demande relative à **l'organisation du transport scolaire, tant sur les circuits que sur les points d'arrêts** (demande de création, de déplacements, conseil aux élus...). Merci d'écrire à l'adresse : transport @dinan-agglomeration.fr ou de contacter le 02-96-87-78-20

Pour toute **demande relative aux inscriptions et aux règlements des participations familiales**, merci d'orienter les familles vers :

- La CAT Transdev pour les lignes du DINAMO Scolaire (A à H) <https://www.transdev-bretagne.com/>
- L'OGEC d'Evran pour les communes concernées par les lignes EV1 et EV2
- L'OGEC de Créhen pour les communes concernées par les lignes 1 (Matignon > St-Cast > Créhen) et 2 (Pleboulle > Ruca > St-Pôtan > Notre-Dame-du-Guildo > Créhen)